Traité Kiddouchine

Michna 2 - Chapitre 3

ג,ב האומר לאישה הרי את מקודשת לי, על מנת שאתן ליך מאתיים זוז--הרי זו מקודשת, וייתן. על מנת שאתן ליך מכאן ועד שלושים יום--נתן לה בתוך שלושים יום, מקודשת; ואם לאו, אינה מקודשת. על מנת שיש לי מאתיים זוז--הרי זו מקודשת, ויש לו. על מנת שיש לי במקום פלוני--יש לו באותו מקום, מקודשת; ואם לאו, אינה מקודשת. על מנת שאראך מאתיים זוז--הרי זו מקודשת, ויראנה; הראה על השולחן, אינה מקודשת.

Si quelqu'un dit à une femme : « Te voici consacrée à moi comme épouse à condition que je te donne deux cents zouz », elle est consacrée et il est tenu de lui donner l'argent. Si quelqu'un dit à une femme : « Te voici consacrée à moi à condition que je te donne l'argent à partir de maintenant jusqu'après trente jours », elle est consacrée si au cours des trente jours, il le lui donne, mais si ce n'est pas le cas elle n'est pas consacrée. Si quelqu'un dit à une femme : « Te voici consacrée à moi à condition que je possède deux cents zouz, elle est consacrée s'il les a en sa possession. Si quelqu'un dit à une femme : « Te voici consacrée à moi à condition que je te montre deux cents zouz » elle est consacrée et il est tenu de les lui montrer. S'il les lui a montrés sur la table, elle n'est pas consacrée.

Questions au Rav Dayan (tome 5)

Ces questions, vous vous les êtes posées un jour, ou vous vous les poserez dans l'avenir…

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions